

surveillance, et il se pourrait bien que je puisse ajouter des arguments assez exceptionnels et inusités aux excellents arguments de mon ami de Lotbinière. Ces arguments pourraient convaincre Votre Honneur de modifier la décision que vous étiez, je crois, sur le point d'annoncer, et qui pourrait bien nous contrarier, sinon, nous offusquer.

• (3.10 p.m.)

Il me semble que la situation mériterait d'être étudiée par la présidence. Tout en sachant qu'il ne lui incombe pas d'innover de façon audacieuse en matière de Règlement, et je ne dis pas cela avec désobligeance, je n'en tiens pas moins à exposer un point de vue à Votre Honneur. Il se peut que, vous fondant sur les précédents et commentaires, vous ne trouviez pas ma proposition valable, ni acceptable. D'autre part, si je puis la formuler, la Chambre pourrait juger bon d'y donner suite en une autre occasion.

A n'en pas douter, il devient de plus en plus difficile pour les députés aujourd'hui, mises à part les questions renvoyées au comité permanent de la procédure et de l'organisation, d'adopter une attitude souple et adaptée aux conditions actuelles à l'égard de questions du genre de celle que je vais soulever. De temps à autre, on crée des précédents dont il est absolument impossible d'en appeler à la Chambre. Par conséquent, lorsqu'on aborde un problème d'une nouvelle manière, comme c'est le cas ici, il n'est pas facile pour Votre Honneur, peu importe à quel point vous êtes bien disposé, d'accepter la nouvelle proposition. Pour résumer, l'amendement du député de Simcoe Nord (M. Rynard) modifierait le versement des allocations de sécurité de la vieillesse. J'ai indiqué à Votre Honneur que nous devions examiner l'origine de cette caisse. Je n'ai pas le texte sous la main, mais je crois qu'elle est établie en vertu d'un chapitre des Statuts du Canada de 1952. La loi appropriée, modifiée en 1967, prévoit qu'il est établi, au Fonds du revenu consolidé, un fonds de fiducie appelé «Caisse de la sécurité de la vieillesse». Les sommes nécessaires au versement des prestations que la mesure à l'étude vise à modifier sont imputables sur ce compte. Le compte est alimenté par un supplément de 2 p. 100 sur la taxe de vente, de 3 p. 100 sur l'impôt sur le revenu des sociétés et de 4 p. 100 sur l'impôt sur le revenu des particuliers.

Mon argument est le suivant, monsieur l'Orateur: lorsqu'il existe une caisse de cet ordre, tout député a le droit de proposer, dans le cadre d'une mesure telle que celle qui est à l'étude, de modifier les modalités de versement des allocations, pourvu que la modification proposée n'impose pas à la caisse une charge telle qu'il deviendrait nécessaire d'augmenter les droits et taxes exigibles des Canadiens.

Il nous est difficile de savoir à quoi songeaient ceux qui ont voté l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je suis sûr qu'ils n'avaient pas pensé aux arrangements que l'on a pris au sujet de cette caisse, à l'égard de questions comme les prestations d'assurance-chômage, le Régime de pensions du Canada, etc. C'est pourquoi je crois que l'on devrait connaître d'office qu'il y a maintenant un excédent d'un milliard dans la caisse

de sécurité de la vieillesse. L'augmentation très modeste et raisonnable proposée dans l'amendement du député de Simcoe-Nord ne va pas jusqu'à utiliser cette caisse jusqu'à l'épuisement. Elle n'impliquerait aucunement un impôt ou une taxe, ne changerait pas les recettes gouvernementales et n'obligerait pas la Couronne et les ministres en cause à imposer d'autres taxes. Je crois donc qu'un tel fond de fiducie qui pourvoit à ces versements peut être changé dans le sens indiqué par le député de Simcoe-Nord.

Avant de m'asseoir, je voudrais dire que, Votre Honneur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi-même avons échangé des propos intéressants le 20 novembre de l'année dernière lors de l'étude de la loi sur les ressources en eau. A ce moment-là, j'ai pris la position que je le crains, Votre Honneur prendra vraisemblablement en ce moment. J'ai prétendu que ces droits et charges que l'on envisageait d'imposer pour certaines fins dans ce bill-là constituaient des charges fiscales au point qu'il fallait modifier la recommandation royale. Votre Honneur a soutenu qu'à ce point de vue-là, ce n'était pas une charge fiscale nécessitant une modification à la recommandation royale. Je soulève ce point à l'intention de Votre Honneur dans l'espoir que l'autorité la plus compétente à la Chambre aujourd'hui, monsieur l'Orateur, appuiera ma proposition.

M. l'Orateur: Puis-je me reporter en premier lieu à la motion n° 2 inscrite au nom du député de Portneuf (M. Godin)?

[Français]

A mon sens, la motion n° 2, inscrite au *Feuilleton* au nom de l'honorable député de Portneuf (M. Godin), dépasse les limites des dispositions de la recommandation royale. C'est dans ce sens, et strictement du point de vue de la procédure, que je me permets de faire remarquer à l'honorable député de Portneuf et à l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) que la motion n'est pas recevable.

Les arguments qui ont été avancés pour la considération des honorables députés ou la considération de la présidence par l'honorable député de Lotbinière sont intéressants et pertinents, mais ils sont plutôt de la nature de ceux qui pourraient être présentés au cours du débat à l'appui de la motion proposée par l'honorable député, et j'espère qu'au cours du débat qui se poursuivra cet après-midi ou ce soir—peut-être demain, peut-être même la semaine prochaine, ce que personne de nous n'espère—que l'honorable député de Portneuf, l'honorable député de Lotbinière et d'autres membres de la Chambre auront quand même l'occasion de présenter les arguments dont l'honorable député de Lotbinière vient de nous faire part.

Je dois néanmoins m'en tenir, autant que je suis concerné, non pas à la substance de la proposition de l'honorable député, mais à son aspect du point de vue de la procédure. Et, à mon sens, la proposition de l'honorable député assurerait le versement mensuel universel à chaque personne qui atteindrait l'âge de 60 ans. Si je me souviens bien, après avoir lu la motion de l'honorable député, ce versement universel serait de \$150.